Dossier n°E22000184/35

Commissaire Enquêtrice Jocelyne Le Faou

Désignée par ordonnance du 12/12/2022 du Tribunal Administratif de Rennes

# COMMUNE DE CARHAIX-PLOUGUER (29) MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document 1

# RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 FEVRIER AU 21 FEVRIER 2023

ARRETE N°2-2023 DU 9 JANVIER 2023

**MARS 2023** 

# **SOMMAIRE**

	INTRODUCTION	P 3
1.	Objet de l'enquête.	P 3
2.	Présentation du Projet.	P 4
3.	Contexte Environnemental.	P 5
4.	Cadre de l'Enquête Publique.	P 6
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.	4-1 Organisation de l'Enquête.	P 6
	4-2 Publicité-Affichage et Information du public.	P 6
5.	Composition du dossier mis à Enquête Publique.	P 8
6.	Avis des services de l'État et des personnes publiques associés	P 8
7.	Déroulement de l'Enquête Publique.	P 9
8.	Présentation des Observations.	P 9
9.	Bilan de l'Enquête Publique.	P 10
10.	Phases ultérieures	P 11
	10-1 Procès-Verbal de synthèse.	P 11
	10-2 Réponse du porteur du projet	P 11
11.	Clôture du document 1-Rapport de l'enquête Publique	P 12

<u>Annexes</u>: Arrêté du 9 janvier 2023 Certificat d'affichage

Procès- Verbal de synthèse du 21/02/23 Mémoire en réponse du 27/02/23

#### INTRODUCTION

Le présent rapport expose le projet, les objectifs, les conditions et le déroulement de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carhaix -Plouguer, dans le département du Finistère.

<u>Dans un 2ème rapport sont formulés les conclusions et l'avis de la Commissaire Enquêtrice</u> sur le projet et le dossier présentés à l'enquête publique.

# MODIFICATION N°1 DU PLU DE CARHAIX-PLOUGUER

# RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 FEVRIER AU 21 FEVRIER 2023

ARRETE N°2-2023 DU 9 JANVIER 2023

# 1. OBJET DE L'ENQUETE

Le dossier présenté à enquête publique a pour objet le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carhaix - Plouguer (29). Cette modification vise à modifier les dispositions de l'article Ui9, relatif à la hauteur maximale des constructions dans la zone Uie. Dans le cadre de la modification, il est proposé de porter la hauteur maximale à 15 mètres au lieu de 11 mètres.

Ce projet de modification n°1 du PLU est soumis à enquête publique au vu des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et au titre des articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique a notamment pour objet de :

- s'assurer du respect des procédures,
- > permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet,
- garantir la tenue d'échanges et de débats à propos des objectifs et des moyens de mise en œuvre de ce projet,
- > veiller à ce que les incidences du projet soient bien percues, étudiées et évaluées,
- recueillir toutes les observations du public, ses propositions et contre-propositions...

L'enquête publique a lieu à la demande du Maire de Carhaix-Plouguer, Maître d'Ouvrage du Projet.

La modification du PLU a été engagée par arrêté n° 157-2022 du maire de Carhaix-Plouguer en date du 21 juillet 2022.

Le dossier technique a été rédigé par le Bureau d'Études de Michelle Tanguy, Conseil en urbanisme-aménagement-environnement, 13 rue des Lavoirs, 56100 Lorient.

#### 2. PRESENTATION DU PROJET

La commune de Carhaix-Plouguer a décidé de mener une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'assouplir les dispositions de l'article Ui9 « hauteur maximale des constructions » de la zone Uie.

L'objectif est de permettre à la société exploitant le site « Guyot Environnement », installée dans la zone Uie, de mettre sous couvert certaines de ses activités dans un bâtiment au volume important.

La zone Uie couvre l'emprise de la plateforme de stockage de récupération de matériaux située, au lieu-dit kerhenor, entre le hameau de Lannouënnec et le secteur d'activités de la Vallée du Roy, à l'ouest de la ville de Carhaix.

La plateforme de stockage est gérée par l'entreprise Guyot Environnement dont le siège social est situé à Brest. L'établissement est un établissement secondaire prévu pour la récupération de déchets triés.

Au PLU de la commune, La zone Uie a été définie afin de permettre la pérennisation et l'évolution de l'activité existante sans toutefois autoriser une extension sur les parcelles avoisinantes.

Compte tenu de la localisation de la zone Uie dans l'espace rural et afin de favoriser l'intégration des bâtiments, l'article 9 de la zone Uie du règlement actuel du PLU prévoit une hauteur maximale des constructions de 11 m, afin de limiter l'impact du bâtiment dans le paysage.

La société qui exploite la plateforme de stockage souhaite moderniser les équipements, réaménager le site et réorganiser le centre de tri.

Pour se faire un projet d'aménagement du site et de constructions a été établi.

Pour diminuer les nuisances de voisinage constatées à savoir l'envol hors site d'exploitation des produits DIB (cartons et plastiques), il est prévu un entrepôt dans la zone de dépôt des déchets.

Mais, les opérations qui seront réalisées dans ce nouveau bâtiment nécessitent l'utilisation de pelles à roues (LH26) qui présentent un développé de bras de 13 mètres d'où la demande de relever la hauteur maximale des constructions de 11 mètres à 15 mètres (+ 4 mètres).

Le relèvement de la hauteur permettra l'utilisation sous couvert de l'outil spécifique, cité ci-dessus, pour manipuler les DIB et pour se faire, la commune a souhaité valider la demande de l'entreprise Guyot Environnement de relever la hauteur maximale des constructions à 15 m en zone Uie.

La modification vise à modifier le rapport de présentation du PLU pour exposer les motifs et la nature de la modification et le règlement littéral de l'article Ui9, pour porter la hauteur maximale de 11 mètres actuellement à 15 mètres, dès validation du projet de modification.

#### 3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La zone Uie se situe dans la partie Sud-Ouest de la commune de Carhaix-Plouguer au lieu-dit Lannouenneg accessible depuis la route de Kerhénor. La zone est située sur un point haut (122 mètres). Le relèvement de la hauteur maximale des constructions de 11 à 15 mètres aura pour effet de rendre plus visible le futur bâtiment dans le paysage et de rendre la construction projetée plus prégnante.

L'environnement du site se caractérise de la manière suivante :

- Au Nord, terres agricoles, végétales, cultures, D264,
- A l'Est, voie d'accès, terres agricoles et au loin le bourg de Carhaix,
- Au Sud, le hameau de Lannouennec et des terres agricoles
- A l'Ouest, la vallée de l'Hyères, des terres agricoles et la D254.

Vue aérienne générale du site



Sur ce site, la SCI kerhenor, porteuse du projet de construction, envisage :

- La réorganisation de l'entrée du site et l'extension de la zone d'exploitation avec création de surfaces imperméabilisées...
- La démolition d'ouvrages, bâtiments, pour une meilleure gestion des flux de circulation.
- La construction de nouveaux bâtiments.

Des simulations sont projetées au dossier (page 7 de la note de présentation) avec la précision que des plantations prévues au volet paysager du permis de construire permettront une meilleure intégration du projet dans le paysage.

# 4. CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 4-1 Organisation de l'enquête :

Désignation de la Commissaire Enquêtrice par décision n° E22000184/35, du 12 décembre 2022 du conseiller délégué, du Tribunal Administratif de Rennes (35).

1<sup>er</sup> RDV à la mairie de Carhaix-Plouguer, le 6 janvier 2023 afin de rencontrer les principaux interlocuteurs du projet et pour prendre connaissance du dossier.

Personnes présentes lors de cette réunion :

- Monsieur Joseph Bernard, adjoint à l'urbanisme
- Madame Johanna Charles, chargée de mission projet de territoire, Mairie de Carhaix Plouguer,
- Madame Jocelyne Le Faou, Commissaire Enquêtrice.

Lors de cette réunion les éléments du projet de la commune ont été présentés.

Le dossier remis et présenté comprend :

- la note de présentation de la modification du PLU
- les avis rendus dans le cadre de la notification aux personnes publiques associées
- la décision de la MRAe après demande d'examen au cas par cas.

Après cette réunion, la commissaire enquêtrice a visité le site du projet avec Mme Charles et M. Patrick Curendeau responsable du site de Guyot environnement.

Les dates de l'enquête publique ont été définies et prévues par arrêté du 9 janvier 2023.

L'arrêté définit l'affichage, la publicité de l'enquête et les moyens développés pour l'information du Public.

Le nombre des permanences (2) a été établi selon le calendrier suivant :

Ouverture de l'enquête : le lundi 6 Février 2023 à 10H

1<sup>ère</sup> permanence : lundi 6 février de 10h à 12h 2<sup>ème</sup> permanence : mardi 21 février de 15h à 17h

Clôture de l'enquête : le mardi 21 février à 17h.

#### 4.2 Publicité: Affichage et Information du Public

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 9 janvier 2023 les mesures suivantes de publicité ont été effectuées et dûment constatées :

 Enquête annoncée par les soins de la Mairie de Carhaix-Plouguer, Maître d'Ouvrage porteur du Projet par des affiches sur fond jaune apposées le dans le voisinage du projet. 6 affiches ont été apposées le 16 janvier 2023 sur les lieux suivants :

- En mairie, place de la mairie,
- Au service urbanisme, 10 rue des Carmes,
- A la MSAP, place de la Tour d'Auvergne,
- Au lieu-dit Lannouenneg en Carhaix,
- Près du site de Guyot Environnement, route de Kerhenor,
- Sur la RD164, au carrefour menant au site de Guyot Environnement

Les affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques et elles sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête publique. Ceci a été constaté de visu par la commissaire enquêtrice dès le 17 janvier 2023 et régulièrement pendant toute la durée de l'enquête.

Aussi, il a été procédé à un affichage de l'arrêté en date du 9 janvier 2023, en Mairie de Carhaix et au service urbanisme, 10 rue des Carmes.

Le mardi 21 février, à l'issue de l'enquête cet affichage était toujours en place et n'avait pas été détérioré.

En annexe au présent rapport est joint le certificat de publication et d'affichage établi par M. le maire de Carhaix-Plouguer, en date du 17 janvier 2023.

- Enquête annoncée, par des avis insérés, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme.
  - un 1<sup>er</sup> avis d'enquête a été publié le 18 janvier 2023.
  - un 2<sup>ème</sup> avis d'enquête a été publié le 8 février 2023 (Ouest-France) et le 9 février (le Télégramme)

Également, le visionnage du dossier sur le site internet de la Commune, était accessible à compter du 18 janvier 2023. Ce qui a été vérifié par la commissaire enquêtrice.

Une version numérique du dossier était également consultable sur le poste informatique dédié mis à disposition au service urbanisme, 10 rue des Carmes.

Pour cette enquête il n'a pas été mis en place d' E-registre, mais il a été indiqué une adresse courriel où transmettre ses observations : urbanisme@ville-carhaix.bzh

L'arrêté précisait également que le public pouvait, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, consigner ses observations et propositions soit sur le registre ouvert à cet effet, soit les adresser par courrier à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : 10, rue des Carmes 29270 Carhaix-Plouguer ou par courrier électronique à l'adresse ci-dessus indiquée.

# 5. COMPOSITION DU DOSSIER MIS A ENQUÊTE

Le dossier présenté à Enquête Publique comprend :

- La note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement. Document de 9 pages.
- La présentation de la modification n°1 du PLU. Document de 15 pages.
- Les avis des personnes publiques consultées (Préfet Chambre d'agriculture CCI-Département du Finistère).
- La décision de l'Autorité environnementale précisant que le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

En complément ont été jointes les pièces administratives suivantes :

- L'arrêté n° 157-2022 prescrivant la modification du PLU.
- L'arrêté du 09 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique.
- L'attestation de publication
- Le certificat d'affichage, le plan de celui-ci et les photos des affiches posées.
- Un registre papier ouvert le lundi 6 février 2023 à 10 heures.

# 6. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Par décision n°2022-010085, Philippe Viroulaud de la MRAe Bretagne a informé la commune que, après examen au cas par cas, la modification n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.
- Par courrier du 4 novembre 2022, Pour le Préfet du Finistère, le secrétaire général de la Préfecture de Quimper, informait M. Le Maire de Carhaix-Plouguer de l'analyse du projet de modification du PLU par les services de la DDTM. Compte tenu de la localisation de la zone Uie dans l'espace rural sur un point haut de la commune (122 m), ils préconisent de s'assurer du maintien des talus bocagers existants en limite de zone. Il note également que la volumétrie et les couleurs du bâtiment devront permettre d'atténuer l'impact du projet sur le paysage.
- Par courrier du 4 novembre 2023, le Président de la chambre d'agriculture informait que la modification du règlement écrit de la zone Uie n'engendrant pas de nuisances à l'activité agricole environnante, il ne présentait pas d'observation sur ce projet
- Par courrier du 10 novembre 2022, le Président de la délégation de Morlaix, de la CCI, ne formulait aucune remarque particulière sur la modification envisagée du PLU.
- Par courrier du 22 novembre 2022, le Vice-Président du département du Finistère, relevait que les impacts induits par le projet de modification, notamment sur le paysage, sont relativement limités et que les autres aspects du dossier de modification du PLU de Carhaix, n'appellent pas d'observations de la part des services du Département.

Les copies de ces courriers, ont été jointes au dossier de l'Enquête Publique.

# 7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture de l'Enquête Publique le lundi 6 février 2023 à 10h.

Le registre et les documents d'enquête ont été visés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

Permanence du lundi 6 février 2023 -10h/12h:

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence et aucune observation n'a été portée au registre.

Entre la permanence du 6 décembre et celle du 21, une personne s'est présentée en Mairie et a indiqué sur le registre qu'elle avait pris connaissance du dossier de modification n°1 du PLU.

Une autre personne s'est également présentée au service de l'urbanisme pour prendre connaissance du dossier.

- Permanence du mardi 21 février 2023 -15h/17h :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Le mardi 21 février 2023 à 17 h, la Commissaire Enquêtrice a fermé le registre de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'Enquête publique, aucune observation ou proposition n'a été adressée ni par voie postale ni par courriel.

# 8. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

A l'issue de l'Enquête Publique, le registre papier ne comporte qu'une observation qui n'appelle aucune réponse, s'agissant de la déclaration d'un administré qui précise juste « avoir pris connaissance du dossier de modification du PLU ». Aucune annotation complémentaire n'est portée au registre.

A ce registre aucun courrier ou courriel n'a été annexé.

# 9. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concernant le projet de modification n°1 du PLU de Carhaix, s'est bien déroulée du lundi 6 février 2023-10h au mardi 21 février j-2023 -17h, soit sur une durée de 16 jours.

D'un point de vue procédural, l'enquête s'est effectuée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2023.

La commissaire enquêtrice a tenu 2 séances de permanence en mairie de Carhaix- service de l'urbanisme (siège de l'enquête) où elle n'a reçu aucune personne.

Toutefois, au moins 2 personnes sont venues en Mairie au service de l'urbanisme prendre connaissance de l'objet du projet de modification.

Le tableau ci-après fait le point sur la fréquentation des permanences et le recueil des observations reçues tout au long de l'Enquête Publique.

Date des permanences	Nombre des personnes reçues	Observations écrites au registre	Courriers ou courriels	Personnes venues consulter le dossier
06/02/23	0	-	-	-
Entre le 6 et le 21/23		1		2
21/02/23		-	-	-
				-
TOTAL	0	1	0	2

En dehors des permanences, deux personnes sont venues en mairie de Carhaix prendre connaissance du dossier d'enquête, uniquement pour s'informer de l'objet de celle-ci.

Une inscription a été portée au registre d'enquête, mais celle-ci n'appelle à aucune réponse particulière.

Les éléments du dossier étaient consultables en ligne sur le site de la commune, les personnes éventuellement intéressées par le projet ont pu en prendre connaissance éventuellement, sans se déplacer en Mairie.

Toutefois, on peut dire que cette enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la ville de Carhaix-Plouguer <u>n'a pas mobilisé de public</u>.

# 10-1 Procès-verbal de l'Enquête Publique.

A l'issue de l'Enquête Publique, la Commissaire Enquêtrice a établi un Procès-Verbal, transmis au Maitre d'Ouvrage du projet le 21 février. Ce procès-verbal est annexé aux pièces jointes du présent rapport.

Le document remis comprenait principalement le résumé du déroulement de l'enquête publique tel qu'exposé au chapitre 7 ci-dessus.

Toutefois, par le biais de ce procès-verbal, la Commissaire-Enquêtrice a formulé deux questions au Maitre d'Ouvrage :

# - Sur le déroulement de l'enquête :

Avez-vous une explication sur le manque d'intérêt du public pour le projet de modification  $n^{\circ}1$  du PLU ?

### - Sur le projet :

Le projet de modification n°1 du PLU de Carhaix-Plouguer, vise uniquement à porter de 11 à 15 mètres la hauteur maximale des constructions sur la plate-forme de stockage de l'entreprise Guyot Environnement.

L'entreprise à l'initiative de ce projet prévoit la sécurisation des manœuvres des engins de manipulation des déchets, dont le retraitement au sein d'un espace clos conduira à la réduction des nuisances pour les riverains et pour l'environnement en limitant les envolées des produits DIB (cartons et plastiques). Les opérations qui seront réalisées dans ce bâtiment nécessitent l'utilisation de pelles à roues (LH26) qui présentent un développé de bras de 13 mètres d'où la nécessité de relever la hauteur maximale des constructions à 15 mètres.

La mise sous couvert de certaines activités de l'exploitant du site, présente l'intérêt de diminuer, voire de stopper, l'envol des produits types cartons, plastiques, autour du site et dans son voisinage. C'est donc un impact positif au regard de l'environnement qui est indiqué au dossier.

Celui-ci n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, il y aurait-il d'autres incidences qui mériteraient toutefois d'être évoquées ?

Au rapport de présentation du PLU, la limitation de la hauteur des constructions à 11 m est justifiée pour limiter l'impact de la construction dans le paysage. L'impact visuel du projet avec une hauteur modifiée à 15 mètres sera sensible. Comment est-il envisagé de l'atténuer au travers du projet de Permis de Construire ?

#### 10-2 Éléments de Réponse du Porteur du projet.

La réponse du porteur du Projet a été adressé à la Commissaire Enquêtrice le 27 février 2023. Il s'agit d'un mémoire en réponse intégralement reporté en annexe du présent rapport.

# 11. CLOTURE DU RAPPORT 1 DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite de ce rapport n°1, dans un document distinct, rapport 2, sont rédigés l'analyse et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice sur le projet et le dossier mis à Enquête Publique, ainsi que son avis personnel et motivé sur le projet.

Ce rapport d'enquête est ainsi clos pour être remis, ainsi que ses annexes et le rapport 2 (conclusions et avis), avec lequel il forme un tout indissociable, à Monsieur le Maire de Carhaix- Plouguer, autorité organisatrice de l'enquête publique et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes.

A Carhaix-Plouguer, le 9 mars 2023

La Commissaire Enquêtrice

# Pièces jointes au rapport :

- Arrêté du 9 janvier 2023.
- Certificat d'affichage.
- Procès- verbal du 21 février 2023.
- Mémoire en réponse remis le 27 février 2023.